

Publié le 6 novembre 2020

Le nouveau guide SLS 2021 est en ligne

Le nouveau guide SLS 2021 vous aide à calculer les montants du supplément de loyer solidarité (SLS) qui seront à appliquer aux locataires de logements sociaux dépassant de plus de 20 % les plafonds de ressources.



Contrairement aux deux années précédentes, la réglementation relative au SLS n'a pas connu d'évolution spécifique pour l'année 2021.

Néanmoins, comme chaque année, **le supplément de loyer de référence (SLR) est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3e trimestre de l'année précédente.** Ainsi pour 2021, vous trouverez dans ce guide les nouveaux montants du SLR qui ont augmenté de 0,46 %.

Selon l'article L. 441-3 du CCH, les ressources à prendre en compte pour les comparer aux plafonds de ressources sont appréciées selon les modalités applicables en matière d'attribution des logements. Ce montant correspond encore à **la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer au titre de l'avant-dernière année.** Pour 2021, il faudra donc retenir le revenu fiscal de 2019 figurant sur l'avis d'imposition adressé cette année.

À télécharger

- [Guide SLS 2021](#)